



COMITE SYNDICAL
Séance du 05 juin 2026
CS 2026 31

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin, à neuf heures trente, se sont réunis à la salle polyvalente NOTRE-DAME-DE-GRACE à GUENROUET, sur convocation adressée le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical, sous la présidence temporaire de Monsieur Claude CAUDAL, en tant que doyen d'âge, avant de confier la présidence à Monsieur Frédéric MILLET, Président élu d'Atlantic'eau.

- Nombre de délégués syndicaux en exercice : 62
- Quorum : 32

A l'ouverture de la séance :

- Nombre de présents : 53
- Nombre d'élus ne pouvant prendre part au vote (surnombre) : 3
- Nombre de pouvoirs : 5
- Nombre de votants : 55

Etaient présents :

Membres du Comité syndical	Informations	
<u>COLLEGE ELECTORAL CHATEAUBRIANT- DERVAL</u>	APPER Dominique	
	CARCREFF Sylvie	
	GALIVEL Patrick	
	LERAY Philippe	
	MUSTIERE Lionel	
<u>COLLEGE ELECTORAL ESTUAIRE ET SILLON</u>	COUTELLER Hélène	
	LE MOING Victoire	
	POTIRON Gwendoline	
	TAILLANDIER Yves	
	VILOUX Ludovic	Surnombre – ne prend pas part au vote
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY</u>	GAUTIER Benjamin	
	GREGOIRE Jean-Luc	
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES</u>	CUEFF Paskell	
	DAVID Guy	
	HENRY Jean-Yves	
	ROUGIEUX Marthe	

	DUPONT Claude	Surnombre – ne prend pas part au vote
	LEDUC Aurélien	
	SEZESTRE Paul	
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS</u>	BUCHET Patrick	
	CLAUDE Jean-Michel	
	EVAIN David	
	LEPICIER Luc	
	PRAUD Jacques	
	ROYER Etienne	
	TREHOREL Jean-François	
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS</u>	BROUSSARD Didier	
	DEMARTY Olivier	
	LEGRAND Jean-François	
	MILLET Frédéric	
	JOUNY Philippe	Surnombre – ne prend pas part au vote
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE</u>	CHARBONNIER Raymond	
	GOURHAND Michel	
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE</u>	Mickaël DERANGEON	
	VIANA Clara	
<u>PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE</u>	ARBRUN Tiphaine	Excusé à partir de la DEL CS 2026 33
<u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u>	AUDION Michel	
	CAUDAL Claude	
	GRIS Bruno	
	ROLLAND Anne-Sophie	
<u>REDON AGGLOMERATION</u>	CLAVIER Régis	
	HERSEMEULE Franck	
<u>SAEP DE VIGNOBLE GRANDLIEU</u>	BEAUQUIN Thierry	
	CHARRIAU Jean-Emmanuel	
	COUDRIAU Bernard	
	CREMET Hervé	
	DABIN Pascal	
	GENDRONNEAU Bernard	
	HARDY Jacques	
	JAUNET Bruno	
	JOUNIER Jean-Marc	
	LAUNAY Frédéric	Excusé à partir de la DEL CS 2026 26
RICHARD Nicolas		

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité syndical		Pouvoir donné à
<u>PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE</u>	HAMON Jean-Pierre	ARBRUN Tiphaine
<u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u>	PILATUS Thierry	DERANGEON Mickael
<u>SAEP VIGNOBLE GRANDLIEU</u>	GUILLET Emmanuel	LAUNAY Frédéric
	THIBAUD Denis	JOUNIER Jean-Marc
	GRASSINEAU Thierry	CHARRIAU Jean-Emmanuel

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité syndical	
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES</u>	FERRE Florence
	LEPREVOST Xavier
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE</u>	LAURENT Cécile
	PEZET Thierry
	VERGER Arnaud
<u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u>	BERNIER Patrick
	CHUPIN Dimitri
	GUILLEMOT Bernard
	LE CUNF Philippe
	NORMAND Luc
<u>SAEP VIGNOBLE GANDLIEU</u>	MERIAU Aurélie

Autre participant :

<u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u>	GENTIL PASCAL
----------------------------------	---------------

CS_2026_31 DELEGATION AU PRESIDENT POUR LA SOUSCRIPTIONS DES EMPRUNTS ET LA GESTION DE LA DETTE

Afin de permettre une gestion active de la dette d'atlantic'eau, il est proposé de donner au Président une délégation de compétence en matière de mise en place de nouveaux emprunts et de gestion de la dette dans les conditions suivantes :

1) Champs d'application de la délégation

Le Comité Syndical donne délégation au Président pour la durée du présent mandat pour contracter les financements pour la réalisation des investissements ainsi que pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux dans les conditions et limites ci-après définies.

2) Nouveau financement

Le Comité Syndical autorise les emprunts répondant plus précisément aux caractéristiques suivantes : emprunts classiques, libellés en euros, à taux fixe ou à taux variable sous structuration classé 1A ou 1B dans la Charte Gissler ;

Les taux d'intérêts variables pourront être indexés sur les indices suivants :

- indices du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro : €STER, EURIBOR (pré et post fixé), OAT;
- taux d'intérêts des livrets d'Epargne (Livret A, LEP) ;
- ou tout autre index déterminé en zone euro (hors indices inflation).

Les emprunts à taux variables pourront être plafonnés (assortis d'un CAP) ou encadrés (assortis d'un Tunnel)

Les produits de financement souscrits pourront comporter une ou plusieurs caractéristique(s) ci-après :

- Possibilité de passer, au gré du Syndicat, du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- Faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts ;
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et ou de consolidation ;
- Possibilité de modifier la périodicité et le profil d'amortissement ;
- Possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- Possibilité d'allonger la durée du prêt.

3) Opérations de réaménagements de la dette et produits de refinancement

Des opérations de réaménagement d'emprunts pourront intervenir par renégociation ou par remboursement anticipé avec refinancement ;

- Renégociation : Modification des caractéristiques financières du contrat initial sans modification du montant en capital de l'emprunt et de la durée de vie résiduelle ;

- Refinancement : Remboursement anticipé d'un ou plusieurs emprunt(s) auprès d'un établissement financier suivi de la souscription d'un ou plusieurs nouvel(eaux) emprunt(s) auprès du même établissement financier ou d'un autre.

Ces opérations seront réalisées par voie d'avenant à des contrats existants ou par des contrats de refinancement, dans les conditions suivantes :

- L'emprunt de refinancement sera d'un niveau de risque 1A ou 1B au regard de la classification annexée à la Charte Gissler ;
- Le montant maximum de l'emprunt de refinancement sera le montant du capital restant dû sur l'emprunt ou les emprunt(s) refinancé(s), majoré éventuellement de tout ou partie de l'indemnité compensatrice au titre du remboursement anticipé de chacun des contrats.

4) Instruments de couverture

Compte-tenu des fluctuations susceptibles d'affecter le marché, atlantic'eau souhaite pouvoir recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent :

- De modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap) ;
- De figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD ; contrats d'échange d'intérêts fixe vs variable et inversement) ;
- De garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Caractéristiques essentielles des contrats :

Dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, les opérations de couverture des risques de taux qui pourront être mises en place sont les suivantes :

- Des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;
- Et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- Et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ;
- Et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR-TUNNEL).

Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette, et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette du Syndicat.

De plus, la durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées. La durée sera déterminée en fonction des caractéristiques de chaque opération de couverture mise en place.

Les index de référence des emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- Des taux fixes ;
- Des taux variables tels que €STER et EURIBOR (pré et post fixé, 1 à 12 mois) ;
- D'autres taux tels Livret A, LEP, OAT ;
- Et tous autres taux ou indices, ou combinaison de taux ou d'indices, parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Le taux d'intérêts variable de la formule d'indexation qui résulte de la combinaison de l'emprunt et du contrat financier adossé sera conforme aux indexations autorisées au point 2).

5) Ligne de Trésorerie

Le Comité Syndical autorise la souscription de ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 5 000 000 d'euros.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements.

Des frais pourront être versés aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ; dont les montants dépendront des volumes souscrits ou couverts.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- **DE DONNER délégation au Président, dans les conditions qui viennent d'être précisées, et de l'autoriser, pour la durée du présent mandat :**
 - o à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour les opérations décrites aux articles 2 à 5 ;
 -
 - o à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composantes de l'équilibre général de l'encours de dette ;
 -
 - o à passer les ordres pour effectuer une opération arrêtée, à résilier une opération arrêtée ;
 -
 - o à signer les contrats d'emprunt et les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents, ainsi que leurs éventuels avenants ;
 -
 - o à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidations ;
 -
 - o à procéder aux arbitrages de réaménagements de dette tels que :
 - la renégociation de marge et de taux,
 - le passage d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable,
 - la modification de l'index,
 - le rallongement de la durée des emprunts,
 - le compactage de plusieurs emprunts,
 - la modification du profil d'amortissement,

- le refinancement avec éventuellement capitalisation ou intégration dans les intérêts de tout ou partie de l'indemnité due au titre du remboursement anticipé.
- **D'INFORMER le Comité Syndical des emprunts et opérations de gestion de dette réalisés dans le cadre de cette délégation.**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-9 et L.5211-10

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2026_23 du 05 juin 2026 relative à l'élection du Président,

Après en avoir délibéré,

<u>PRESENTS</u>	<u>VOTANTS</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>	<u>SUFFRAGES EXPRIMES</u>
52	53	53	0	0	53

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **DE DONNER** délégation au Président, dans les conditions qui viennent d'être précisées, et de l'autoriser, pour la durée du présent mandat :
 - à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour les opérations décrites aux articles 2 à 5 ;
 - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composantes de l'équilibre général de l'encours de dette ;
 - à passer les ordres pour effectuer une opération arrêtée, à résilier une opération arrêtée ;
 - à signer les contrats d'emprunt et les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents, ainsi que leurs éventuels avenants ;
 - à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidations ;
 - à procéder aux arbitrages de réaménagements de dette tels que :
 - la renégociation de marge et de taux,
 - le passage d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable,
 - la modification de l'index,
 - le rallongement de la durée des emprunts,
 - le compactage de plusieurs emprunts,
 - la modification du profil d'amortissement,



- le refinancement avec éventuellement capitalisation ou intégration dans les intérêts de tout ou partie de l'indemnité due au titre du remboursement anticipé.
- D'INFORMER le Comité Syndical des emprunts et opérations de gestion de dette réalisés dans le cadre de cette délégation.

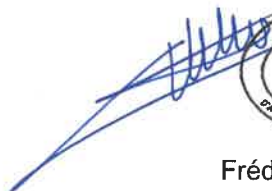

.....

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance,

Le Président,


Hélène COUTELLER



Frédéric MILLET